

ORIGINAL
VERSION

**Première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010
(Vienne 30 avril-11 mai 2007)**

Intervention du chef de la délégation française

Débat général

Monsieur le Président,

1. La délégation française s'associe pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne par la Présidence allemande.
2. Je souhaite tout d'abord vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette première session du Comité préparatoire. Vous avez été désigné pour une responsabilité importante, lancer un nouveau cycle d'examen du Traité de Non-Prolifération nucléaire. Je suis certain que votre expérience et vos qualités personnelles vous permettront de conduire avec efficacité nos travaux et je souhaite vous assurer de la pleine coopération et du plein soutien de ma délégation dans l'exercice de votre tâche.
3. Le Traité de non-prolifération nucléaire, dont la conclusion aura 40 ans l'an prochain, constitue un irremplaçable instrument de sécurité collective dont il est de notre devoir de préserver l'intégrité face aux défis qu'il connaît, en particulier depuis le précédent cycle d'examen. Nous devons tous être conscients du niveau de sécurité qu'il nous offre en limitant le risque de prolifération des armes nucléaires, en encourageant le désarmement nucléaire dans le cadre du désarmement général et complet et en prévoyant les mécanismes destinés à permettre l'accès aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire tout en évitant que les biens et technologies nucléaires pour des usages civils ne soient utilisés à des fins non-pacifiques.
4. La France réaffirme son attachement au Traité et sa conviction que nous devons tout mettre en œuvre pour soutenir cet instrument et lui permettre de répondre aux défis auxquels il est confronté.

5. Cet objectif, pour être atteint, suppose de la part de tous les Etats parties le respect de leurs obligations et la bonne foi dans la mise en œuvre des dispositions du traité.
6. Le cycle 2002-2005 a été marqué par l'apparition de défis majeurs pour le traité. Plusieurs graves crises de prolifération et la découverte d'un réseau clandestin de fourniture de biens et technologies nucléaires ont profondément transformé les conditions de sécurité internationale. Ces événements ont fait l'objet d'une réaction ferme de la communauté internationale avec l'adoption de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA. Le Conseil de sécurité a clairement reconnu que la prolifération des armes de destruction massive, et de leurs vecteurs associés, constituait une menace pour la paix et la sécurité internationale.
7. Le précédent cycle d'examen a dû s'adapter rapidement à un contexte nouveau. S'il a permis des débats de fond et l'émergence de propositions destinées à renforcer son adéquation aux nouveaux défis - propositions qui contribueront à nos futures discussions - la Conférence d'examen de 2005 n'a toutefois pas répondu à toutes nos attentes : elle n'a pu mener à bien les discussions de fond qui s'imposaient et s'entendre sur une compréhension commune sur les différents enjeux. Dès lors, 2005 est en quelque sorte un exercice inachevé d'où il nous faut repartir.
8. A l'ouverture de ce nouveau cycle d'examen, quels sont les enjeux ?

(prolifération, non-compliance, retrait)

9. Il s'agit d'abord de confirmer la pertinence et la crédibilité du Traité en apportant une réponse adéquate aux violations graves des obligations du Traité par des Etats qui ont contourné la norme de non-prolifération qu'il établit. Il n'est pas acceptable qu'un petit nombre d'Etats, avec l'appui de réseaux clandestins, viole ses obligations tout en réclamant le bénéfice de ses droits et sape ainsi les fondements mêmes du traité, de cette architecture de sécurité et de partage de technologies que soutient le plus grand nombre.
10. La communauté internationale a réagi fermement aux violations commises par l'Iran au travers de manquements graves, anciens et répétés à son accord de garanties. Nous déplorons que ce pays ne se conforme pas aux exigences que le Conseil de sécurité a formulées dans ses résolutions 1737 et 1747 adoptées à l'unanimité de ses membres, reprenant et élargissant celles de la résolution 1696, et ait encore réduit sa coopération avec l'AIEA. Nous attendons de l'Iran qu'il se conforme à ses obligations internationales

et établisse les conditions de la reprise des négociations que nous souhaitons pouvoir engager. Pour l'intégrité même du TNP, il est essentiel que le processus d'examen qui s'engage traite et réponde au défi que constitue la poursuite du programme nucléaire iranien.

11. La Corée du Nord, après avoir annoncé son intention de se retirer du TNP, a revendiqué un programme militaire et a annoncé avoir procédé à une explosion nucléaire le 9 octobre dernier. Ce premier cas d'un essai revendiqué par un Etat partie au Traité depuis son entrée en vigueur a fait l'objet d'une condamnation unanime et de réponses appropriées de la communauté internationale. Nous souhaitons que le règlement politique de cette crise dans un cadre multilatéral permette un démantèlement complet, vérifiable et irréversible des programmes nord-coréens, comme le prévoit, entre autres exigences, la résolution 1718 CSNU.
12. Ces deux crises graves montrent qu'il est indispensable de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire par l'application universelle des accords de garanties de l'AIEA, qui est une obligation en vertu de l'article III du Traité, ainsi que par l'universalisation du protocole additionnel, la combinaison de ces instruments constituant le standard actuel pour permettre à l'Agence de remplir sa mission. Il existe encore trop d'Etats parties n'ayant même pas conclu un accord de garanties généralisées avec l'AIEA. Nous devons aussi promouvoir un contrôle des exportations rigoureux notamment au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG).
13. Les cas de la Corée du Nord et de l'Iran montrent également que nous devons à la fois poursuivre l'approche actuelle, fondée sur les engagements de non-prolifération, le système de garanties de l'AIEA et les contrôles aux exportations, et promouvoir une approche collective par laquelle la Communauté internationale coopère en vue d'empêcher les transferts proliférants. La résolution 1540 du Conseil de sécurité a développé cette approche en prévoyant à la fois un renforcement des contrôles dans l'ensemble des Etats et une coopération à cette fin.
14. Dans cette perspective, plusieurs actions commencent à être mises en œuvre :
 - Il s'agit tout d'abord de la formulation de références partagées par l'ensemble de la Communauté internationale afin de définir ce que sont les activités de prolifération : les travaux des groupes de fournisseurs, la résolution 1540 et les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en matière de prolifération nous aident à définir ce standard.

- Des instruments de lutte contre la prolifération ont également été récemment développés, qu'il s'agisse de coopérations via l'initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) ou des réflexions et mesures actuelles sur la lutte contre le financement de la prolifération.
15. Nous devons en outre prévenir le risque terroriste lié à la disponibilité et à la circulation de biens nucléaires notamment au travers de réseaux clandestins. Mon pays contribue activement à la mise en oeuvre de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité, soutient l'action de l'AIEA en matière de sécurité nucléaire et de lutte contre les trafics illicites de matières nucléaires radioactives, se félicite de l'adoption de la convention contre le terrorisme nucléaire et de la révision de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Enfin, la France participe à l'initiative globale de lutte contre le terrorisme nucléaire qui offre aux Etats qui y ont adhéré la possibilité de participer à des coopérations opérationnelles, régionales ou mondiales, visant à renforcer les capacités nationales de prévention et de réponse à la menace du terrorisme nucléaire. Nous devons poursuivre nos efforts en ce domaine.
16. Il est également fondamental que nous menions enfin une réflexion sur la question du retrait du Traité, comme cela avait déjà été envisagé lors de la Conférence de 2005. Il serait en effet inacceptable qu'un Etat, après avoir bénéficié des dispositions et de la coopération prévues par l'article IV pour acquérir des matières, installations et technologies nucléaires, se retire ensuite du Traité et les utilise à des fins militaires.
17. Je souligne que l'Union européenne a produit une contribution sur cette question, dans la lignée de celle qu'elle avait présentée lors de la dernière Conférence d'examen. Ce Comité a par ailleurs été saisi d'autres contributions sur ce thème.
18. Le droit ouvert par l'article X n'est pas en question. Mais cela ne doit pas nous dispenser de nous pencher sur les conséquences d'un retrait et de rappeler un certain nombre de principes destinés à organiser la réponse de la communauté internationale en cas d'annonce d'un retrait : principe selon lequel la responsabilité internationale d'un Etat demeure engagée pour les violations du TNP commises avant le retrait ; demande d'examen par le Conseil de Sécurité de tout cas de retrait du Traité dont il recevrait notification ; utilité d'inclure dans les accords intergouvernementaux encadrant les transferts de biens nucléaires sensibles une clause qui interdise, en cas de retrait du TNP, l'utilisation des matières, installations, équipements ou technologies nucléaires transférés préalablement. Enfin, il devrait être affirmé qu'un Etat qui se retire du Traité

doit geler sous le contrôle de l'AIEA, puis démanteler ou retourner, les biens nucléaires acquis auprès d'un pays tiers, pour des usages pacifiques, avant le retrait. Il serait aussi nécessaire de conclure un accord par installation, du type INFCIRC/66, en attendant leur démantèlement et leur retour.

19. La France réaffirme son attachement à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, figurant dans la résolution 687 du Conseil de sécurité et dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen de 1995. Une solution à la question ~~en relation de la question~~ nucléaire iranienne contribuerait aux efforts mondiaux de non-prolifération et à la réalisation de l'objectif d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive, y compris leurs vecteurs.

20. Je reviendrai sur l'ensemble de ces questions lors du débat sur le chapitre II.

(énergie)

21. L'autre enjeu majeur de ce début de XXIème siècle est la satisfaction des besoins croissants en énergie. L'énergie nucléaire est à même de nous permettre de faire face à cette demande, en diminuant le recours aux énergies fossiles, dont les réserves sont aujourd'hui limitées, en offrant une énergie largement disponible, économique et respectueuse de l'environnement. A la différence des énergies fossiles, l'énergie nucléaire ne produit ni gaz à effet de serre, ni de pollution de l'air. L'énergie nucléaire a donc une contribution essentielle à apporter au développement durable.

22. La France est très attachée au développement des applications civiles de l'atome, dans le cadre de l'article IV du TNP. Le renforcement du régime de non-prolifération ne remet pas en cause le droit aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Mon pays veillera à ce que le droit à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques reconnu par l'article IV soit préservé et pleinement respecté pour les pays qui respectent sans ambiguïté leurs obligations internationales.

23. L'article IV du TNP est très clair sur les conditions requises pour bénéficier du droit à l'énergie nucléaire au sens de l'article IV du Traité :

- le respect des obligations de non-prolifération prévues aux articles I et II du Traité ;
- la mise en oeuvre des garanties de l'AIEA prévues à l'article III ;
- la poursuite, de bonne foi, de «fins pacifiques» .

Aux termes du Traité, un Etat qui manquerait à ses obligations de non-prolifération et de mise en œuvre des garanties de l'AIEA, ou dont les activités nucléaires n'auraient pas de finalité pacifique identifiable, ne pourrait se prévaloir des stipulations de l'article IV.

24. Cela dit, pour l'immense majorité des Etats-Parties, notamment les Etats en développement, la question du non-respect du TNP, ou de l'absence de finalité pacifique, ne se pose pas. C'est dans leur intérêt, pour préserver leurs droits, que nous devons être sans faiblesse avec ceux qui manquent à la règle commune.

25. Nous devons réfléchir ensemble aux moyens de promouvoir en même temps la satisfaction des besoins en énergie, les contraintes liées à l'environnement et la nécessité de la lutte contre la prolifération. Selon nous, le TNP fournit un cadre pour des discussions sur la manière de relever les défis qui se présentent dans le domaine de l'accès à l'énergie nucléaire, au moyen d'une coopération accrue. Car un recours responsable à l'énergie nucléaire ne peut se concevoir que dans la durée et nécessite une pleine maîtrise de la technologie ainsi que des ressources humaines associées.

26. L'une des voies est de développer la coopération nucléaire civile en offrant aux Etats qui le souhaitent des assurances de fourniture du combustible nucléaire pour leurs réacteurs de puissance. La France, conjointement avec cinq autres pays, a présenté en juin 2006 une proposition de mécanisme d'assurances de fourniture de combustible. Nous attendons avec intérêt le document de travail qui sera présenté par le Directeur général de l'AIEA au Conseil des gouverneurs de juin sur cette question et souhaitons contribuer activement aux travaux sur ce thème, en ayant à cœur de lever les éventuels malentendus qu'elle pourrait susciter.

27. Nous pensons que 50 ans après le lancement de l'initiative "Atomes pour la Paix" par le Président Eisenhower, le TNP doit montrer qu'il est à même de garantir aux Etats respectueux de leurs obligations le bénéfice de l'énergie nucléaire. Ma délégation estime que le cycle d'examen qui s'ouvre aujourd'hui à Vienne, siège de l'AIEA, nous offre l'occasion d'aborder les progrès à réaliser dans la mise en œuvre de l'article IV et de définir des objectifs communs pour un développement responsable de l'énergie nucléaire.

28. Je reviendrai sur l'ensemble de ces questions lors du débat sur le chapitre III.

(désarmement)

29. La priorité que représente le traitement de la prolifération, qui est une menace pour la paix et la sécurité internationales, ne nous fait pas oublier nos engagements communs en matière de désarmement nucléaire et de désarmement général et complet. Mais nous ne pourrions évidemment avancer sur la voie du désarmement que si les conditions de notre sécurité globale sont maintenues et si la volonté de progresser est unanimement partagée.
30. La France souligne son attachement au programme d'action adopté en 1995 en vue de préciser des actions à privilégier dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article VI. Ce programme, inclus dans la Décision 2 de 1995, est resté depuis une référence fondamentale pour la France. Je rappelle néanmoins qu'alors même que les Etats dotés prenaient ces engagements forts, plusieurs Etats-Parties accéléraient le développement de leurs programmes nucléaires clandestins.
31. La France s'applique à mettre en oeuvre le programme de 1995. Elle a signé en 1996, puis ratifié en 1998, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; elle était, avec le Royaume-Uni, le premier Etat doté à ratifier le TICE. Elle a démantelé son centre d'expérimentations nucléaires du Pacifique. Elle a annoncé, dès 1996, la cessation définitive de la production de matières fissiles pour les armes et a fermé les installations correspondantes de production de matières fissiles de Pierrelatte et Marcoule. Elle a engagé le démantèlement de ces installations, et celui-ci se poursuit aujourd'hui. C'est une opération de longue haleine, que la France poursuit avec détermination. La France a également réduit drastiquement son arsenal nucléaire, en éliminant toutes ses armes nucléaires sol-sol, en diminuant le nombre de ses sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, en réduisant de plus de la moitié le nombre global de ses vecteurs depuis 1985.
32. Aujourd'hui, nous poursuivons la mise en oeuvre des décisions de 1995. Nous appelons à l'universalisation et à l'entrée en vigueur du TICE, nous sommes prêts au lancement, sans pré-conditions, d'une négociation sur un Traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires à la Conférence du Désarmement. La France réaffirme pour l'avenir sa volonté de contribuer au désarmement nucléaire et au désarmement général et complet. Je reviendrai sur cette question lors du débat sur le chapitre I.

(universalité)

33. En parallèle aux efforts renouvelés dans le domaine de la non-prolifération, je souhaite rappeler l'importance de la question de l'universalité du TNP. Il s'agit là d'un objectif clair pour l'Union européenne, celle-ci l'a rappelé à maintes reprises.
34. Il est souhaitable que nous amenions dès maintenant, par le dialogue, l'Inde, Israël et le Pakistan à rejoindre les normes internationales en matière de non-prolifération et de contrôles aux exportations.
35. Des progrès ont été accomplis en ce sens, et il faut nous en féliciter, mais bien des efforts restent encore à faire.

(procédure)

Monsieur le Président,

36. Je souhaiterais enfin exprimer la très grande importance que mon Gouvernement attache à la discussion des points 7 et 9 de notre ordre du jour, qui ont respectivement trait à l'organisation du travail des différentes sessions du Comité préparatoire et à l'organisation de la Conférence d'examen de 2010.
37. Nous savons tous combien la Conférence d'examen de 2005 a pâti du fait qu'aucun accord n'ait pu être atteint sur l'ordre du jour et le programme de travail avant l'ouverture de la Conférence et combien il est regrettable qu'elle ait dû se consacrer surtout à résoudre les questions de procédure.
38. Nous devons tout mettre en œuvre pour éviter que cette situation ne se reproduise en travaillant dès maintenant à un règlement des questions d'organisation des comités préparatoires de 2008 et 2009 et de la Conférence d'examen de 2010. Nous devons laisser s'exprimer les délégations sur la façon dont elles conçoivent la conduite de nos discussions lors de ce cycle d'examen. Compte tenu de l'importance des questions en jeu et des attentes de la communauté internationale, nous souhaitons que chacun agisse en ce domaine avec responsabilité et s'engage à prendre part aux discussions de bonne foi et de manière constructive.

39. C'est dans cet esprit que ma délégation propose au Comité préparatoire, avec d'autres délégations, que nous réfléchissions à ce que pourraient être des « règles de conduite » pour les discussions du cycle 2007-2010. Nous souhaitons que cette proposition puisse faire l'objet d'un accord et permette de faciliter des progrès sur les enjeux réels de ce cycle.
40. En conclusion Monsieur le Président, nous souhaitons que ce premier comité préparatoire ouvre sereinement la voie à un cycle d'examen répondant aux attentes de la communauté internationale et permette de renforcer le régime de non-prolifération. Nous espérons que pourrions travailler ensemble à une compréhension commune qui confirme la pertinence du Traité. Ma délégation ne ménagera pas ses efforts pour aider la Présidence à progresser tant sur les questions de substance que de procédure pour ce cycle d'examen.
41. Monsieur le Président, je vous remercie.

